

**Arrêté temporaire n°26-AT-0076
Portant réglementation du stationnement**

RUE DUGUESCLIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/06/2026 émise par M BLANCHARD Jean-Eugène pour le compte de DIOCESE 85 demeurant 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Alexandre GUILLAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une manifestation se déroulant devant l'église à l'issue d'une cérémonie à la Chapelle de Lorette rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2026 au 01/07/2026 RUE DUGUESCLIN,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 30 juin à 23H00 au mercredi 1er juillet à 14h00 RUE DUGUESCLIN, devant la Chapelle de Lorette sur 3 emplacements figurant sur le plan joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le DIOCESE 85.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 18 juin 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

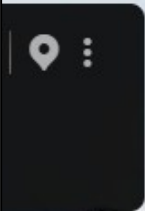
- DIOCESE 85
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges
- M BLANCHARD Jean-Eugène

ANNEXES:

Emplacements concernés par l'interdiction de stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Partager



du mardi 30 juin 23h00
au mercredi 1^{er} juillet 14h00

Stationnement interdit



© 2026 Google